



Vice de procédure suite à un dépistage aux stupéfiants ?

Par **mucho22**, le **01/07/2010** à **12:15**

Bonjour a tous,

Voilà mon problème:

Dimanche dernier en sortant du rassemblement du multisson du Finistère je me suis fais confisquer mon permis pour conduite sous l'effet de stupéfiants.

J'ai pris mon fourgon plus de 12 h après avoir consommé mon dernier joint et après une bonne nuit de sommeil me sentant parfaitement apte à prendre la route sauf qu'à la sortie du multisson une brigade de gendarmerie avec le renfort d'un labo mobile dépistait systématiquement tous les fourgons.

Je venais d'uriner avant de partir et je n'ai donc pas pu me soumettre au test urinaire. Les gendarmes n'ayant plus de test salivaires m'ont donc proposés de passer directement à la prise de sang après que je leur ai avoué avoir consommé quelques joints au cours du weekend. Après celle ci les gendarmes m'ont rendu ma liberté mais ont conservé mon permis.

Suite à ça, mes parents sont venus me chercher moi et mon fourgon.

Mais voilà 4 jours que j'attends les résultats des analyses alors que les gendarmes m'ont promis de me donner des nouvelles dans un délai de 72 h...

Puis je invoquer le vice de procédure pour n'avoir été soumis à aucun tests préliminaires à la prise de sang (salivaire-urinaire) et pour ne pas avoir été tenu au courant des résultats dans le délai des 72 h prévu par la loi.

Merci d'avance de prendre le temps de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **01/07/2010** à **14:04**

Bonjour,

Vous avez fait l'objet d'une rétention administrative de votre permis pour conduite sous l'emprise de substances interdites. Le préfet prend la décision d'une suspension administrative de votre permis de conduire en attendant votre convocation devant le tribunal correctionnel. Pour ce faire, cet arrêté de suspension administrative, s'il doit être pris dans les 72 h par le préfet, ne signifie nullement qu'il doit vous en informer dans les 72 h. L'information peut prendre plus de temps.

Par ailleurs, contrairement aux légendes urbaines où les toxico sont persuadés d'être en état de conduire alors que leur dernier joint remonte à 12 h, voire plus, c'est la présence de THC ou de gammas GT dans les urines ou dans le sang qui détermine cette toxicomanie et, tant qu'il y a des traces, il n'y aura pas de permis, or, ces traces mettent des semaines à disparaître. Voyez ce qui vous reste à faire si, un jour, vous voulez récupérer votre permis, puisque pour cela, la visite médicale avec analyse d'urine et analyse de sang sera obligatoire.

Au fait, ce sont toutes vos catégories de permis (auto, moto, etc) qui sont touchées par ce retrait (suspension, annulation, etc.) et ce n'est pas aménageable pour besoins professionnels.

Par **mucho22**, le **01/07/2010** à **15:36**

merci pour ce conseil.

J'ai déjà pris les mesures qui s'imposaient pour pouvoir reprendre la route au plus vite...c'est à dire mettre un terme définitif à ma consommation de cannabis .

Et en ce qui concerne le test urinaire qui n'a pas précédé la prise de sang, cela peut il être considéré comme un vice de procédure car je n'ai pas refusé de me plier au test urinaire mais stressé avec la vessie vide et sans la possibilité de boire(les gendarmes n'avaient pas d'eau à offrir) je leur ai fait comprendre que cela pourrai prendre pas mal de temps, voilà comment j'ai été directement soumis au test sanguin.

Si quelqu'un pouvait m'éclairer sur ce point... merci d'avance!

Par **jeetendra**, le **01/07/2010** à **17:18**

Bonjour, pour moi le test au drogue (stupéfiant) est positif sinon votre permis vous aura déjà été rendu par la Préfecture, attendez vous à une mesure de suspension administrative de votre permis de conduire.

Puis suivra la suite judiciaire (convocation devant le Tribunal Correctionnel, nouvelle suspension, amende, peine de prison avec sursis, etc.), le recours à un avocat est conseillé dans votre cas pour atténuer la sanction judiciaire, courage à vous, cordialement.

Par **mucho22**, le **01/07/2010 à 18:26**

Merci quand même...

Je viens d'avoir les analyses...c'est positif

Pour mon cas pas de tribunal mais une simple audition avec le procureur, le verdict sera surement un retrait de permis de 2 à 6 mois comme je n'ai pas d'antécédents.

Si quelqu'un a entendu parler de vice de procédure pour ne pas s'être soumis à un test salivaire ou urinaire avant la prise de sang merci de me venir en aide...

Par **jeetendra**, le **01/07/2010 à 18:29**

il n'y a pas de vice de procédure, je vous l'aurais dit si c'était le cas, à l'avenir ne touchez ni à l'alcool, ni aux drogues, bonne continuation à vous, bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **01/07/2010 à 18:31**

Voyez sur le site

<http://www.legifrance.gouv.fr>

et faites des recherches dans le rubrique "jurisprudence".

A mon avis, si la récidive est retenue (elle ne l'est pas toujours), l'annulation du permis sera automatique puisqu'il d'agit d'une peine plancher au dessous de laquelle le tribunal ne peut pas descendre.

Non, le refus de se soumettre à un contrôle de présence de substances interdites (stups) n'est pas un vice de forme vous permettant de faire annuler la procédure, c'est une aggravation de la situation au même titre que le refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie.

Par **toinou41**, le **10/04/2012 à 14:40**

Bonjour,

Suite à un contrôle salivaire positif la gendarmerie m'a emmené à l'hôpital pour faire une prise de sang. En retournant chercher mon permis après les 72 h de rétention le gendarme m'a dit qu'il me notifierais mon taux dans la semaine qui suivrait. Cela fait déjà 3 semaines que je n'ai

pas de nouvelle et je voudrais savoir si cela est normal ou si il y a un vice de procédure ?

Par **Tisuisse**, le **10/04/2012** à **18:21**

Et avez-vous récupéré votre permis ?

Par **toinou41**, le **10/04/2012** à **20:44**

Oui étant donné qu'il n'avait pas les résultats de l'analyse sanguine .

Par **Tisuisse**, le **12/04/2012** à **17:35**

Donc vous échappez à la suspension administrative mais viendra ensuite la suspension judiciaire (non aménageable), l'amende puis le retrait des 6 points.

Par **toinou41**, le **13/04/2012** à **13:14**

ok , mais est-ce normal que je ne sois toujours pas au courant de mon taux ? car j'ai lu sur le WEB que si mon taux ne m'était pas notifié il y avait vice de procédure ..

Par **Tisuisse**, le **13/04/2012** à **13:20**

Ce qui est sur le web n'est pas forcément vérité. On y voit tellement de légendes urbaines qu'il ne faut pas trop s'y fier et là, c'est une légende.

Par **toinou41**, le **14/06/2012** à **18:44**

bonjours

3 mois sans nouvelles de qui que ce soit pensez vous que mon dossier s'est perdu ou qu'ils attendent encore un peu ?

Par **Tisuisse**, le **14/06/2012** à **19:11**

La conduite sous stup. est un délit, la prescription pour un délit est de 3 ans, donc ils ont tout

leur temps.

Par **audi s4**, le **27/11/2012** à **01:29**

Bonjour,

Aidez moi, j'ai besoin de Conseils.

J'ai été contrôlé positif au THC. Les gendarmes m'ont amené aux urgences pour me faire faire des analyses sanguines. Ils m'a été prélevé deux tubes de sang. 72 h après, ils m'ont appelé pour la notification du taux. Les gendarmes me disent qu'il manque le deuxième tube de sang qui a été prélevé sur moi. Ils m'ont presque accusé d'avoir récupéré le deuxième tube de sang. Ils ont du l'égarer et on voulu me faire porter le chapeau.

Dans cette affaire, n'y aurait-il pas un vice de procédure ?
Aidez moi, je ne sais plus quoi en penser.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **27/11/2012** à **06:50**

Bonjour audi s4,

L'erreur, dans votre affaire, est votre conduite sous substances interdites, les stupéfiants. Je crains que l'absence de ce second tube de sang, qui est peut-être resté à l'hôpital, n'entraîne une seconde prise de sang qui serait demandée par le procureur. En effet, contrairement à l'alcool dont les traces disparaissent assez vite, les traces de stupéfiants restent très longtemps dans les urines ou dans le sang. Les taux de THC seront d'autant plus élevés si vous êtes un consommateur régulier et la quantité absorbée journalièrement. De ce fait, si vous tenez vraiment à récupérer votre permis un jour, vous n'avez qu'une seule solution : cesser toute prise de stupéfiants et de façon définitive. Je vous rappelle que la conduite sous stupéfiant est interdite et que c'est un délit qui vous conduit devant le tribunal correctionnel. A vous d'en prendre conscience et d'agir en conséquence.

Par **sigmund**, le **27/11/2012** à **07:37**

bonjour.

une seconde prise de sang n'aurait aucune valeur légale puisque la personne pourrait avoir consommé après l'infraction.

concernant l'absence du deuxième flacon, vous avez logiquement le droit de demander une contre-expertise.

savoir cette absence peut rendre la procédure caduque, il faudrait voir selon la jurisprudence.

Par **audi s4**, le **27/11/2012** à **16:39**

bonjour dans le cas où les gendarmes perdent ce deuxième flacon, la procédure est nulle ?
Avant d'aller voir les gendarmes pour la notification

j'étais avec mon avocat pour me conseiller,

il m'a conseillé de demander une contre-expertise, pour gagner du temps pour que je puisse passer un stage de points.

Là, les gendarmes me disent qu'il manque le deuxième flacon.

j'ai appelé mon avocat qui me dit sans le deuxième tube pas de seconde analyse, donc il va invoquer le vice de procédure.

le vice de procédure est-il valable ?

Comme l'avocat me dit par rapport au deuxième tube manquant ?

MERCI D'AVANCE.

Par **ti_bo**, le **19/02/2013** à **22:45**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir votre avis sur mon affaire:

Je me suis rendu à la gendarmerie (en voiture j'ai reconnu) pour ramener mon papier d'assurance que je n'avais pas en ma possession lors d'un précédent contrôle. Après m'avoir demandé à quand remontait ma dernière prise et que je lui ai répondu que je n'en prenais pas, le gendarme décide de me faire un dépistage salivaire, étonné je lui ai dit qu'il ne me semblait pas être dans son droit (sans preuves ni accidents ou infraction) suite à quoi il me répond (de très mauvaise foi que je sens l'herbe) je lui dit ok allons-y pour le test et là il ne veut plus me le faire (malgré mon insistance) et me notifie un refus de se soumettre au dépistage stup dans lequel je dit clairement que je suis prêt à le faire. Il garde mon permis le 14/02, j'ai été faire un contrôle sanguin au labo le jour même. Le 19/02 je me vois notifié un arrêté de suspension de permis de 4 mois daté du 18/02 ... Je ne prend plus de stup mais j'ai plusieurs antécédents en la matière qui me font jouer très gros.

je souhaite savoir:

les dimanches comptent-ils dans les 72h? si non y a-t-il des recours viables?

faut-il vraiment une preuve pour un test salivaire et sentir l'herbe en est-il une..

pensez-vous que le fait que je dise que je suis prêt à me soumettre au contrôle dans mon audition de refus me soumettre au contrôle permette au juge de ne pas reconnaître le délit?

j'espère être clair dans mes explications

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **19/02/2013** à **22:53**

Pour ça, consultez votre avocat parce que nos conseils ne manquent pas dans nos colonnes et, apparemment, vous ne semblez pas être convaincus de la pertinence de ceux-ci.

Par **ti_bo**, le **19/02/2013** à **23:29**

c'est pourtant bien pour vos conseils avisés que je suis venu vers vous..
je vais parcourir votre site plus en profondeur..
merci quand même

ps; par "viable" j'entendais principalement un recours plus rapide que le tribunal administratif pour agir sur la suspension de permis (je ne doute pas de vos explications)

cordialement

Par **toinou41**, le **28/02/2013** à **20:14**

Mes résultats sanguins sont arrivés 9 mois après, je pense que je vais demander la contre analyse pour gagner du temps. Qui sait si il ont toujours le deuxième flacon ..

La demande de contre analyse n'alourdirais pas ma peine si le deuxième flacon se révèle être positif ?

merci

Par **Tisuisse**, le **28/02/2013** à **22:30**

A toinou41,

C'est un risque et c'est à vous de décider.

Par **itit**, le **18/03/2013** à **21:40**

Bonjour,

Le 10/03/2013; je me fait contrôler par les gendarmes : test d'alcool négatif.

Le gendarme voit que mon permis a été refait et a une date de validité; il me demande pourquoi ? Je lui répons pour conduite sous l'emprise de stupéfiants. Il décide de me faire passer le test de stupéfiant. Un premier test n'a pas marché. Il décide de m'en faire un second, soit disant celui-ci positif. Il m'emmène pour une prise de sang à l'hopital. Sur la route, il décide plutôt de m'amener à la gendarmerie pour remplir les papiers et puis il m'a emmené à l'hopital pour la prise de sang.

Bien que je sois un fumeur régulier, je sais que la prise sanguine sera positive. 2 jours après

le gendarme me rappelle pour me donner les résultats : positif, catégorie 3.

Il me demande de venir pour une audition. Pendant l'audition, je demande au gendarme de préciser. Il a effectué un test d'alcool négatif et 2 tests salivaires de stupéfiants. Celui-ci refuse. OK !

En relisant les documents je m'aperçois que les tests salivaires étaient périmés d'un mois. Je ne dis rien au gendarme et demande une photocopie qu'il me refuse encore une fois.

Peut-on réaliser des tests périmés et faire croire qu'ils sont positifs pour m'emmener pour une prise de sang ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **18/03/2013** à **23:03**

Bonjour itit,

Le gendarme a suspecté une conduite sous substances interdites. Peu importe que les 2 tests utilisés soient périmés, ce sont les résultats de la prise de sang qui vont faire foi et apporter la preuve du délit. Ayant déjà eu votre permis annulé ou invalidé, vous risquez fort d'avoir une annulation directe de votre permis car vous êtes, d'après ce que j'ai compris, en état de récidive légale avec les sanctions plancher qui vont être prises à votre encontre. Il semblerait que votre première condamnation n'ait pas suffi à vous faire réfléchir et à arrêter votre consommation de stup., vous allez devoir en payer le prix fort, je le crains.

Par **aleas**, le **02/02/2015** à **19:42**

Bonsoir,

Et vous vous êtes inscrit sur un forum de droit routier pour ça ? [smile17]

Par **Power**, le **19/04/2015** à **11:11**

Bonjour à tous le monde

Je me suis fait contrôler au volant de mon véhicule pour un port de la ceinture à l'issue de ce contrôle le gendarme me demande si j'ai consommé des stupéfiants par rapport à mes yeux qui avaient des cernes, j'étais fatigué avec le travail et le lendemain je subissais une ivg donc le moral c'était pas trop ça il n'avait plus de test sur eux donc au lieu de m'emmener au poste il m'emmena chez moi pour une perquisition et ensuite au poste et au chu. Est-ce normal ?
Merci

Par **aleas**, le **19/04/2015** à **13:46**

Bonjour,

Une perquisition ! Vous êtes sûre ?

Au final, positive ou pas au THC ?

Par **Power**, le **26/04/2015** à **12:06**

Bonjour

Oui une perquisition et oui apres positive .

Par **Guezmer**, le **14/05/2015** à **21:09**

Bonjour,

Hier, j'étais côté passager à bord d'une voiture qu'un ami conduisait. Des gendarmes nous demandent de nous mettre sur le côté. Etant une brigade cynophile, ils ont trouvé un pochon d'herbe à mon ami et nous ont tous deux interrogé.

Or, quand un gendarme m'a demandé si je consommais également, je lui ai répondu que oui. Suite à quoi j'ai été convoqué en gendarmerie pour ce week-end pour, je suppose, consommation de stupéfiants et potentiellement un rappel à la loi voire pire...

Est-ce possible, alors que je n'avais rien sur moi et que l'on ne m'a fait subir aucun test pour approuver la véracité de mes dires ? Et puis-je revenir sur mes propos ? Dans ce cas-là pourraient-ils m'imposer un test urinaire par exemple ?

Ayant déjà subi un rappel à la loi il y a presque 3 ans (j'étais mineur) j'ai peur d'un excès de zèle des gendarmes pour des conséquences auxquelles je ne m'attends pas vraiment puisque je n'avais rien à me reprocher, à part peut-être mon honnêteté...

Merci d'avance de répondre à mes inquiétudes.

Par **Tisuisse**, le **15/05/2015** à **06:55**

Bonjour Guezmer,

"je n'avais rien à me reprocher," ? pas si sûr car la consommation de stupéfiants reste interdite en France, peu importe la quantité. Votre avocat vous en dira plus.

Par **Guezmer**, le **15/05/2015** à **12:42**

Donc le simple fait d'avoir répondu par l'affirmative à sa question suffit à me faire convoquer ?
Même si je n'ai passé aucun test, étant passager et n'ayant rien sur moi ?

Autant dire qu'on peut avoir peur pendant des années dans ce cas-là, alors qu'en dehors de ça, il n'y a rien contre moi...

Il suffirait juste de demander à quelqu'un dans la rue s'il a déjà consommé pour pouvoir le convoquer alors ? Je trouve ça vraiment léger de se fonder uniquement là-dessus...

Et si je vous pose mes interrogations ici, c'est bien parce que je n'ai pas d'avocat et que je n'ai pas les moyens de m'en procurer un...

Par **alterego**, le **15/05/2015** à **16:51**

Bonjour,

Ce n'est pas le fait d'avoir répondu que vous aviez déjà consommé qui a motivé la convocation.

"Ils ont trouvé un pochon d'herbe à mon ami et nous ont tous deux interrogé"

Vous et le pochon transporté par votre ami étiez passager du véhicule, autrement dit au mauvais endroit au mauvais moment.

Que la Gendarmerie veuille vous entendre ne veut pas dire que vous ayez commis un délit; en ce cas vous n'avez rien à craindre.

"Hier, j'étais côté passager à bord d'une voiture qu'un ami conduisait"

A bord de la sienne ou d'un véhicule qu'il aurait emprunté (au propre comme au figuré) ?

Cordialement

Par **Guezmer**, le **15/05/2015** à **17:32**

Oui, je précise que nous étions dans le véhicule appartenant à mon ami, qu'il conduisait.

Merci de vos réponses en tout cas.

Bonne continuation à vous

Par **ben60**, le **27/11/2015** à **23:38**

Bonjour,

J'ai été contrôlé positif au cannabis y a 1 an et je viens seulement de recevoir une convocation. Je précise aussi que je n'ai absolument rien signé comme document. Comment peuvent t-il me convoquer 1 an après ?

Merci à vous de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **28/11/2015** à **07:24**

Bonjour,

Ce qui vous est reproché est un délit et les délits sont prescrits par 3 ans donc votre délit n'est pas prescrit et tout est légal.

Par **ben60**, le **28/11/2015** à **12:04**

bonjour Tisuisse

d'accord pour la prescription, mais 1 an après il me convoque pour donner mon taux. Ce qui me frappe c'est que je suis en récidive donc garde a vue etc mais rien du tout, je me rappelle suite au prise de sang ils m'ont même ramené chez moi. Je n'ai absolument aucun document ni de signature de ma part ni de la leur. est ce que je peut tout nier ou tout simplement ne pas me rendre au rdv vu qu'il n'y a rien qui prouve que c'était moi.

Par **Tisuisse**, le **28/11/2015** à **18:09**

Je ne vous conseille pas ce type d'attitude puisque le rapport d'origine, fait il y a 1 an, comporte bien toutes vos coordonnées et il est établi par des gendarmes lesquels sont assermentés.

Par **ben60**, le **28/11/2015** à **18:26**

d'accord je vais néanmoins demander une contre expertise, je ne suis pas sur qu'il sont en mesure de le faire ce qui rendrait caduque la procédure. En revanche ils m'ont demander de leur ramener mon permis et qu'il me tiendrai pas rigueur le fait de conduire avec un permis annulé étant donné que je n'ai pas reçu de recommandé. Mais ils veulent m'entendre sur le taux qui ont reçu. Lorsqu'il m'ont arrêter ils m'ont dit que j'avais griller un feu rouge d'où ce fameux contrôle mais je n'ai pas signer de pv non plus. Mes prise de sang non plus tout ceci est très bizarre. Peuvent il me mettre en gav ou il aurai fallu me mettre en gav le jour de l'arrestation? Merci c'est sympa de me répondre en tout cas.

Ps: le jour ou il m'ont arrêter je n'avais aucun papier sur moi tout c'est fait verbalement donc voila assermenté ou pas tout le monde peut se faire passer pour un autre. Si ils avait n'est ce

serez une petite signature de moi la oui mais franchement je vais adapter mon comportement suivant le déroulement du rdv